Image not found or type unknown

Visite medical médecine du travail

Par **galante81**, le **02/03/2015** à **20:13**

bonjour,je suis en arret de travail depuis le 5 janvier 'hernie discale, sciatique)je n'ai jamais passé de visite d'embauche, mon patron prend très mal cet arret 'seule employé) et il me harcèle!! ce matin j'ai telephonner a la medecine du travail qui m'a dit de saisir l'inspection du travail!! Est ce la seule solution? mon docteur traitant dit que de toute facon je serais dans l'obligation de passer une visite de reprise a un moment donné!! peut il me licencier si je reprends pas?

Par **P.M.**, le **02/03/2015** à **20:30**

Bonjour,
Effectivement, une visite de reprise est obligatoire après un arrêt d'au moins 30 jours...
L'employeur ne peut pas aller contre le corps médical, il pourrait tout au plus organiser une contre-visite par un organisme habilité s'il vous verse un complément de salaire...
Vous pourriez par ailleurs mettre en garde l'employeur contre toute forme de harcèlement en plus en profitant de votre état de faiblesse...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés